

**Arrêté temporaire n°24-AT-0201  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ILE PIREN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/09/2024 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 69134 représentée par Romain COSTIOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Aménagement VRD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2024 au 07/10/2024 RUE DE L'ILE PIREN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 07/10/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE DE L'ILE PIREN, du 11 jusqu'à la RUE DE L'ILE TASCAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 26/09/2024  
Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY
- La gendarmerie
- la police municipale
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- VOIRIE
- ESP VERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.